

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-13

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.

**CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION A INTERVENIR
AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, PERMETTANT
L'IMPLANTATION D'UN PONT EN ARC FRANCHISSANT LE
CANAL SUR LA RD 39 A LACOURT-SAINT-PIERRE**

C'est à la faveur de l'adoption du Budget Primitif de 2006 que l'Assemblée Départementale a décidé du programme de reconstruction des ponts en arc qui permettent à des routes départementales de franchir le canal.

Depuis lors, et selon le calendrier arrêté lors du vote de la Décision Modificative du même exercice, nous avons exécuté les travaux :

- du pont dit « de la Brunette » sur la RD 104 à Castelsarrasin
- du pont de Montbartier, sur la RD 50.

Destinés à franchir le canal, ils sont implantés sur le domaine public fluvial, sous la gestion de voies navigables de France (VNF), c'est donc avec cette instance que nous devons établir un lien conventionnel pour l'implantation de ces ouvrages.

Je vous rappelle que nous avons déjà procédé ainsi, par superposition de gestion, autant pour le pont Coudol qui fait jonction entre notre véloroute et la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, à Saint-Nicolas-de-La-Grave via la RD 15, que pour les deux ouvrages visés ci-dessus.

Je propose donc aujourd'hui, à votre examen, la convention visant à donner le cadre juridique nécessaire à la démolition de l'ancien pont « bow string » de la R.D 39 à Lacourt-Saint-Pierre et à la construction du nouvel ouvrage.

Les stipulations, identiques à celles précédemment acceptées, ont trait à :

- l'implantation du pont en arc, matérialisée sur les plans annexés à la convention, préalablement soumise et acceptée par Voies Navigables de France,
- l'obligation pour le Département d'implanter et entretenir cet ouvrage sans porter atteinte au domaine public fluvial,
- l'occupation consentie à titre gracieux et sans limitation de durée.

Je vous rappelle, en outre, que l'Assemblée départementale a adopté une autorisation de programme de 1 150 000 € et ratifié un crédit de paiement de 950 000 € sur l'article 23152, sous-fonction 621, pour la construction du nouvel ouvrage.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à signer la convention avec Voies Navigables de France, visant à la réalisation du pont en arc situé à Lacourt-Saint-Pierre sur la RD 39.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention visant à donner le cadre juridique nécessaire à la démolition de l'ancien pont « bow string » de la R.D 39 à Lacourt-Saint-Pierre et à la construction du nouvel ouvrage selon les stipulations suivantes :
 - implantation du pont en arc, matérialisée sur les plans annexés à la convention, préalablement soumise et acceptée par Voies Navigables de France,
 - obligation pour le Département d'implanter et entretenir cet ouvrage sans porter atteinte au domaine public fluvial,
 - occupation consentie à titre gracieux et sans limitation de durée.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention susvisée, visant à la réalisation du pont en arc situé à Lacourt-Saint-Pierre sur la RD 39.
- Précise que l'Assemblée départementale a adopté une autorisation de programme de 1 150 000 € et ratifié un crédit de paiement de 950 000 € sur l'article 23152, sous-fonction 621, pour la construction du nouvel ouvrage.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,